

Rubrique: Construction, territoire, énergie et transports
Sous-rubrique: Mise en consultation publique des plans
Date de publication: KABVS 17.03.2023
Date de fin de visibilité prévue: 17.03.2024
Numéro de publication: BA-VS10-0000000038

Entité de publication

Ville de Martigny - Bâtiments publics, Rue de l'Hôtel de Ville 1, 1920 Martigny

Mise en consultation publique des plans – Création de zones réservées - COMMUNE DE MARTIGNY, Martigny



Titre de l'avis

Création de zones réservées - COMMUNE DE MARTIGNY

Contenu de l'avis

Le Conseil municipal de la commune de Martigny informe qu'il a décidé, en séance du 14 mars 2023, de déclarer **zone réservée**, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), les secteurs cités ci-dessous et selon les périmètres indiqués dans les plans déposés et mis à l'enquête publique à la commune :

Secteur LES VORZIERS (zone ancienne usine d'aluminium) :

Parcelles : 15513, 5742, 5741, 14519, 8757, 1698, 1729, 8758, 8759,

Secteur LE PRE ROUA (Chemin-Dessous) :

Parcelles : 12899, 12887, 13003, 13664, 13459, 12875, 12880, 12921, 15045, 12901, 12903, 12898, 12882, 12883, 12881, 12895, 13514, 12900, 12897, 12877, 12878, 13020, 13021, 13050,

Secteur LES PRES DE CROIX (zone Neuvelles) :

Parcelles : 696, 16150, 697, 699, 700, 2920, 702, 703, 3191, 3387, 2919, 701.

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de ces zones réservées, une adaptation du plan d'affectation et de la réglementation y relative, afin d'assurer la réalisation des objectifs communaux d'aménagement du territoire sur les parcelles concernées. A

l'intérieur de ces zones réservées, rien ne sera entrepris qui puisse entraver le but poursuivi par ces zones réservées.

Les zones réservées sont prévues pour une durée de 5 ans. Elles entrent en force dès la publication dans le bulletin officiel de la décision du Conseil municipal les instituant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au guichet des Services techniques, sis à la Rue des Ecoles 1 à Martigny, du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité de la zone réservée, sa durée ou l'opportunité du but poursuivi, seront adressées par écrit sous pli recommandé à l'administration communale, dans les 30 jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions (art. 19 al. 4 LcAT).

Recours / Consultation

30 jours

Point de contact

Ville de Martigny - Bâtiments publics
Rue de l'Hôtel de Ville 1
1920 Martigny

Délai

Expiration du délai: 17.04.2023